



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
15/02/2021

Dossier complet le :
15/02/2021

N° d'enregistrement :
2021-5160

1. Intitulé du projet

Extension du parc d'activités de la Garnerie, à Saint-Hilaire-de-Clisson (44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Guy CORNU, Président de Clisson Sèvre et Maine Agglomération

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 6 7 6 3 5 0 0 0 1 7

Forme juridique

Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39b	Projet global d'extension du parc d'activités de la Garnerie = 5,87 ha dont seulement 2,38 ha non inclus dans le périmètre de l'étude d'impact de 2005

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine projette de réaliser l'extension du parc d'activités de La Garnerie. Une grande partie de l'emprise de ce projet avait déjà été étudiée dans le cadre du dossier de création de ZAC de l'extension initiée en 2005 (comprenant étude d'impact et dossier Loi sur l'Eau ; voir annexe 2c).

Le projet actuel comprend (voir annexe 2b) :

1/ Une extension à court terme qui s'étend sur un secteur ouvert à l'urbanisation (classé en 1AUz au PLU) et couvert par les études sus-citées. Le bassin de rétention est déjà existant et permet la gestion des eaux pluviales de cette extension.

2/ Des possibilités d'extensions futures :

- Extension Nord - la parcelle concernée est occupée par une usine agroalimentaire désaffectée depuis plus de 10 ans - site classé au PLU en secteur Uz - site appartenant actuellement à un propriétaire privé ; Des travaux de démolitions seront nécessaires.

- Extension Ouest - il s'agit d'une parcelle qui a perdu sa vocation agricole en 2007, lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (parcelle alors classée en zone AUe : zone à urbaniser à vocation économique ; Le PLU qui est en cours de validation sur la commune classe ce site en zone 2AUz). Cette parcelle est propriété de la communauté d'agglomération. Cette extension n'avait pas été intégrée au périmètre de la ZAC et à l'étude d'impact de 2005.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est réalisé dans le but de répondre aux besoins de développement des entreprises locales qui souhaitent rester sur le territoire. Il est destiné également à proposer une offre foncière pour les demandes d'implantation futures des entreprises exogènes et endogènes.

Il ne reste plus aujourd'hui aucune parcelle cessible disponible sur le parc d'activités de la Garnerie pour accueillir de nouvelles entreprises (la dernière parcelle a été vendue en mars 2020). Les autres parcs du territoire Clissonnais susceptibles d'accueillir des activités à vocation artisanale, principale destination de ce site, disposent d'une réserve foncière limitée (le seul parc d'activités de l'agglo ayant encore du cessible disponible à vocation artisanale est celui de Recouvrance à Gétigné, avec 0,8 ha restants). D'autre part, Clisson Sèvre et Maine agglo a engagé depuis 2016 une dynamique de résorption des friches industrielles. Au regard de l'ensemble des projets d'investissements publics et privés engagés, ces friches devraient être complètement résorbées d'ici 2022.

C'est pourquoi Clisson Sèvre Maine Agglomération souhaite engager l'extension du parc d'activités de la Garnerie. Ce projet porte sur une zone d'extension déjà planifiée de longue date, puisqu'intégrée dans l'étude d'impact de 2005, et prise en compte en partie dans le dimensionnement des ouvrages techniques (bassin de rétention notamment). Afin d'anticiper les besoins futurs à moyen terme, le projet assure la desserte de la friche industrielle au Nord qui pourra ainsi être requalifiée. En complément, il est anticipé le développement futur de la partie Ouest.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur :

- des terrassements (voiries, espaces de rétention)
- la viabilisation des îlots cessibles (électricité, télécom, réseaux EU et EP, AEP) ; le découpage des parcelles se fera à la demande en fonction des besoins des futurs acquéreurs.
- des plantations (paysagement des espaces verts, renforcement des haies)
- des travaux de finition (enrobé, marquage au sol, mobilier urbain,...)

Les travaux d'aménagement des parcelles cessibles sont à la charge des futurs acquéreurs. Ils comprendront :

- des terrassements
- la construction des bâtiments et des ouvrages liés à l'activité ainsi que les voies et aires de stationnements
- les raccordements aux branchements (électricité, télécom, réseaux EU et EP, AEP)
- des plantations

Le projet global présenté ici sera réalisé en plusieurs étapes. Un premier permis d'aménager sera déposé pour la partie Est classée au PLU en zone 1AUz (dépôt permis d'aménager envisagé en mai 2021). En fonction de l'évolution des négociations foncières, la parcelle au Nord sera aménagée en une seule parcelle (Permis de Construire) ou découpée en plusieurs parcelles cessibles (Permis d'Aménager) en fonction des besoins. L'extension de la parcelle à l'Ouest nécessitera une modification du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur actuellement classé en zone 2AUz.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extension du parc d'activités de La Garnerie pourra accueillir au terme de son aménagement de 15 à 20 entreprises. La desserte de ce site sera réalisée depuis la rue du Monty qui vient se connecter sur le giratoire existant sur la route départementale 54 (route de Clisson).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension prévu à court terme va faire l'objet d'un Permis d'Aménager. Cet aménagement a déjà été déclaré au titre de la réglementation sur l'Eau (récépissé n°2005-258 du 30/01/2006). Afin d'anticiper les extensions à venir qui n'étaient pas couvertes par ce dossier, une nouvelle procédure Loi sur l'Eau sera menée (porté à connaissance des modifications ou nouveau dossier). Les extensions futures feront également l'objet de Permis d'Aménager. Une modification du PLU sera nécessaire pour permettre le développement de l'extension Ouest. Les constructions sur les lots cessibles seront soumis à Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface globale du terrain d'assiette du projet d'extension (dont surface non couverte par l'étude d'impact de 2005)	5,87 ha (2,38 ha)
Surface plancher maximale estimée sur cette extension	2,6 ha maximum (< 4,0 ha)
Surface totale du parc d'activités de La Garnerie au terme de l'aménagement (somme des zones Uz, 1AUz et 2 AUz) (dont surface couverte par l'étude d'impact de 2005)	19,2 ha (15,7 ha)
(dont surface déjà aménagée ; correspond à la zone Uz)	(12,5 ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Monty
Parc d'Activités de La Garnerie
44190 Saint Hilaire de Clisson

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 30' 12" 16 Lat. 47° 07' 11" 46

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Comme introduit précédemment, le projet d'extension du parc d'activités de la Garnerie avait fait l'objet d'un dossier de création de ZAC en 2006 qui couvrait la majorité du site d'extension projeté aujourd'hui (sauf parcelle Nord-Ouest de 2,38 ha).

Les dates des principales étapes sont :

- Délibération du dossier de création de ZAC => 24/01/2006

- Récépissé Loi sur l'Eau du projet de ZAC => 30/01/2006 (récépissé Loi sur l'Eau n°2005-258)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à un peu plus de 2 km au Nord-Est du projet : "SOUTERRAINS DU CHATEAU DE CLISSON" La ZNIEFF de type 2 la plus proche se situe à un peu plus de 2 km au Nord-Est du projet : "VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE DE NANTES A CLISSON" Cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide de 4500 m ² a été délimitée sur l'emprise du projet. Celle-ci sera entièrement préservée. Cf. Annexe 9, chapitre C et Annexe 4
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 7
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 12 km au Nord du projet. Il s'agit du "Marais de Goulaine", classé au titre de la directive Habitats et de la directive Oiseaux. Cf. Annexe 6
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. Annexe 7

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements sur le réseau d'eau potable (alimentation en eau des bâtiments et défense incendie).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impliquera des terrassements (notamment pour la création des voiries). Dans la mesure du possible, l'implantation des bâtiments et des chaussées suivra la topographie du site. Tout sera mis en œuvre pour équilibrer les déblais et les remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création des voiries et des cheminements nécessitera l'apport de matériaux extérieurs au site (empierrement, enrobé,...)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, il ne persiste pas d'impact résiduel sur les habitats et les espèces protégées. De ce fait, le projet ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires. Cf. Annexes 8, 9 et 10
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de la distance qui sépare le projet du site Natura 2000 le plus proche (12 km), les aménagements projetés ne sont pas de nature à impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cf. Annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la perte d'environ 3 ha de prairies, entretenues par fauche. Ces terrains sont classés en zone d'urbanisation future dédiée à l'implantation d'activités économiques et ne sont plus classés en zone agricole depuis 2007.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques majeurs recensés sur la commune sont : - Tempête - Risque sismique modéré (zone 3). Les règles de construction des bâtiments devront suivre les prescriptions associées à cet aléa.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible de présenter un risque sanitaire. Les entreprises susceptibles de s'installer sur site pourraient quant-à elle présenter un certain risque mais elles ne sont pas connues à ce jour. Les activités qui pourraient présenter un tel risque entreront dans le cadre de la réglementation des ICPE et feront l'objet d'une étude spécifique à leur activité.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'une vingtaine d'entreprises va générer une augmentation du trafic dans ce secteur, notamment rue du Monty et route de Clisson (RD54). La desserte viaire du site est parfaitement assurée, notamment par la présence d'un giratoire qui permet de faciliter l'intégration du flux du parc d'activités sur la route de départementale. Un arrêt de transport en commun est prévu en entrée de zone. Afin de favoriser les modes doux de déplacement, une liaison cyclable est prévue le long de la RD à moyen terme.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une zone d'activités est susceptible de générer des émissions sonores liées au trafic routier et aux activités pratiquées sur la zone (mais également aux travaux d'aménagement). Il n'existe cependant pas d'habitation à proximité immédiate de cette extension (habitations les plus proches à 170 m à l'Est du projet, de l'autre côté de la RD). Les entreprises présentes sur le parc d'activités, à proximité du projet d'extension, génèrent peu d'émission sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement n'est pas source de nuisances olfactives. Au regard de la destination principale de la zone (artisanat), il est très peu probable que le site soit concerné par un tel enjeu (nous ne connaissons cependant pas à ce jour les entreprises susceptibles de s'installer sur zone).</p> <p>Le site du projet est placé à proximité de zones agricoles. Des odeurs sont susceptibles de provenir de ces terrains cultivés lors des apports de fertilisants.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant la période des travaux d'aménagement du site, des vibrations peuvent être générées par les engins de chantier. Ces vibrations et émissions sonores associées sont limitées dans le temps et l'espace. Certaines entreprises peuvent également être source de vibrations (mais non connues aujourd'hui).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des candélabres seront implantés en accompagnement de la voirie. Les luminaires utilisés disposeront d'un faisceau dirigé vers le sol de manière à limiter la pollution lumineuse. Les entreprises ont tendance à sécuriser leur établissement en utilisant des éclairages. Une sensibilisation de ces futurs acquéreurs sera effectuée afin de limiter le recours à cette solution de sécurisation et limiter ainsi la pollution nocturne. Rappelons également que la gestion de l'éclairage est cadrée par l'arrêté ministériel du 27/12/2018.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux rejets dans l'air sont issus des gaz d'échappement. Il peut également y avoir des rejets produits par les entreprises du site (mais non connues aujourd'hui).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement seront évacuées, après transit dans les bassins de rétentions, vers le fossé en bordure de la route de Clisson. Ces ouvrages sont aménagés de manière à favoriser l'abattement des pollutions chroniques et la possibilité de confiner d'éventuelles pollutions accidentelles.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées domestiques du projet seront évacuées par un réseau séparatif à créer vers un poste de refoulement puis la station d'épuration rue du Para à St Hilaire de Clisson. En partant d'un ratio théorique de 20 EH/ha aménagé, la charge peut être évaluée à #100 EH. La station est en mesure de recevoir cette nouvelle charge (d'après le bilan de fonctionnement 2019 la station était à 90% de sa capacité nominale, soit 150 EH disponibles). D'après ce même bilan, la station est conforme en équipement et en performance. Cf. Annexe 11</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront la production de déchets de chantiers qui seront gérés par les entreprises productrices. Les entreprises qui vont s'installer sur la zone seront également productrices de déchets. La collecte et le traitement des déchets spécifiques sont gérés par des entreprises spécialisées à la charge du producteur. Le ramassage des ordures ménagères est réalisé au porte à porte par l'agglomération qui a en charge cette compétence (en régie). Le territoire Clissonnais a déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures pour réduire les déchets : redevance incitative, sensibilisation, ambassadeurs du tri, ...</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de l'évolution de l'occupation des sols, le projet va engendrer une mutation du paysage et des perceptions paysagères. Les haies bocagères existantes seront préservées et, pour un certain nombre, renforcées. Le traitement paysager du pôle d'activités le long de la RD, fera l'objet d'une attention particulière. Il constitue en effet la vitrine du pôle d'activités et l'entrée de ville de St Hilaire de Clisson. Un recul est prévu dans le plan de composition pour permettre la création d'un espace tampon paysager entre les parcelles cessibles et la route.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains de l'extension en zone 1AUz et 2AUz appartiennent à la communauté de communes et ont été acquis pour permettre ce développement. L'entretien de la parcelle en 2AUz est actuellement assuré par un agriculteur qui récupère le foin.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il s'agit d'un projet d'extension de la ZAC de la Garnerie. Le dossier de création de la ZAC a été déposé en 2005. Le récépissé Loi sur l'Eau a été reçu le 01/02/2006.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 10

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet constitue une extension nécessaire du parc d'activités de la Garnerie qui ne dispose plus de foncier cessible disponible pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Les terrains retenus sont classés depuis plus de 10 ans en zone à urbaniser à vocation d'activités (et la première tranche envisagée a déjà été intégrée à une étude d'impact et Loi sur l'Eau en 2005). Le projet intègre également la possibilité de requalification d'une friche urbaine. Les diagnostics des enjeux naturalistes réalisés l'an passé dans le cadre des études préalables à l'aménagement de ce site ont permis d'identifier des sensibilités liées aux haies et zones humides. Ces enjeux environnementaux ont intégralement été pris en compte dans la conception du projet, permettant de limiter au maximum les impacts du projet sur les milieux et les espèces. Ainsi, la réalisation d'une étude d'impact n'apporterait pas de plus valus environnementale au projet et il ne semble pas nécessaire d'engager une telle procédure.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 7 : Plan de situation du projet par rapport aux autres zonages écologiques réglementaires
ANNEXE 8 : Plan de situation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires
ANNEXE 9 : Analyse de l'état initial de la zone d'étude
ANNEXE 10 : Analyse des impacts bruts du projet sur les enjeux naturalistes et application de la séquence ERC
ANNEXE 11 : Données de la station d'épuration de Saint-Hilaire-de-Clisson, rue du Para

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Clisson

le,

Signature

À Clisson, le lundi 15 février 2021

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus


Le Président,
Jean-Guy Cornu